

DEPARTEMENT DU VAR
—
MAIRIE DE CABASSE



1 Place de la République – BP 1
83340 CABASSE

—
Tél. : 04 98 05 12 80
Fax : 04 98 05 12 89
courriel : mairie.cabasse@orange.fr

Règlement Intérieur de la Maison des jeunes

Présenté au Conseil Municipal 25 juin 2018

La Maison des jeunes offre la possibilité aux 11/17 ans Cabassois d'accéder à :

Un Espace Loisirs Jeunes qui propose :

- des ateliers : activités régulières sur une période définie,
- des activités ponctuelles,
- un accueil informel....

Un Point Cyb qui propose :

- des ateliers
- l'accès Internet

La structure Gestionnaire :

La commune de Cabasse, 1 place de la république, 83340 Cabasse

Téléphone : 04 98 05 12 80

Mail : mairie-cabasse@orange.fr

www.mairie.cabasse.fr

Responsable moral : Monsieur Yannick SIMON, Maire de Cabasse.

Coordinatrice Enfance /Jeunesse : Madame Laetitia Chachou Plaisant

Structure :

Maison des jeunes

83 340 Cabasse

Tel. : 06 69 04 32 19

Mail : afsco.cabasse@orange.fr

Capacité d'accueil :

Accueil des 11/17 ans (pré-ados : 11/14 ans ados : 14/17 ans)

Un animateur pour 12 jeunes conformément à la réglementation (agrément 24 jeunes).

Horaires – jours – périodes de fonctionnement :

En périodes scolaires :

Vendredi 17 h à 19 h Rencontre, activités, projets

19 h 21 h Soirées à thèmes

Autres jours, sur projet !

Petites vacances scolaires 1 semaine/2 sauf les vacances de Noël

Les 15 premiers jours de juillet et semaine de pré rentrée en août

Programme d'activités construit avec les jeunes, transmis 15 jours avant sur le site, et mis en ligne sur le site Mairie.

I - COTISATION

Article 1 : Conditions de cotisation

La cotisation est ouverte aux 11/17 ans Cabassois.

Article 2 : Modalités de cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par délibération du conseil municipal 10.00 € à l'année.

L'inscription n'est définitive qu'après le dépôt du dossier administratif complet et du paiement par le responsable légal.

Article 3 : Carte d'adhésion

L'inscription est nominative, incessible et annuelle.

Chaque jeune doit être à jour de sa cotisation pour bénéficier de la carte jeune et de bénéficier de l'ensemble des activités proposées par le Service Enfance Jeunesse.

Article 4 : Durée de la cotisation

L'inscription et la cotisation sont valables, du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

II. PARTICIPATION AUX ACTIVITES ET AUX SORTIES

Article 5 : Conditions de participation

La participation aux activités proposées est soumise aux conditions décrites ci-dessous :

- avoir réglé sa cotisation au Service Jeunesse,
- être inscrit à l'activité,
- régler le montant de l'activité,
- respecter ce règlement intérieur.

Les sorties sont ouverts aux jeunes en fonction des tranches d'âge.

Toute inscription aux activités nécessite la participation du jeune, dans le cas d'une annulation en dernière minute, le jeune est placé sur liste d'attente pour la sortie prochaine.

Article 6 : Modalités de participation

Aucune inscription aux activités et aux sorties n'est prise par téléphone ou par courrier.

Pour tout départ avant la fin de l'heure de l'activité, le responsable légal doit remplir et signer un formulaire d'autorisation.

Article 7 : Participation financière

Les jeunes doivent s'acquitter d'une participation financière définie selon l'activité et la sortie proposés dont le montant est voté par le conseil municipal.

Tout mode de paiement est accepté sauf la carte bancaire.

Un bulletin de situation de la trésorerie du Luc sera à fournir en septembre si les factures ne sont pas à jour.

- Les activités et les ateliers :

Le paiement des activités est effectué au moment de l'inscription. Aucun paiement fractionné n'est accepté.

Article 8 : Santé

Les parents sont priés de signaler à l'équipe d'animation les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune.

Le personnel n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux jeunes.

III LOCAUX ET SECURITE

Article 9 : Matériel mis à disposition et dégradation

Les jeunes doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition pour les différentes animations.



Article 10 : Vol et perte

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.

Article 11: Responsabilités des jeunes

Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans les structures entraîne un renvoi temporaire ou définitif.

Aucun remboursement ne sera effectué pour ce motif d'exclusion

Signature des parents :

Signature du jeune :